



SEYCHELLES FISHING AUTHORITY

P.O Box 449,
Fishing Port, Mahé,
Republic of Seychelles
Telephone: 4670300 Fax: 4224508 E-mail: management@sfa.sc



Please address all Correspondence to the Chief Executive Officer

Mardi, 10 avril 2018

M. Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif
Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI)
Le Chantier Mall,
P.O. Box 1011
Victoria,
Seychelles

Cher M. O'Brien,

OBJET : LETTRE DE COMMENTAIRES DES SEYCHELLES SUR LES QUESTIONS D'APPLICATION (RÉFÉRENCE CTOI 6641)

En référence à votre lettre en date du 27 mai 2017, nous avons pris note des préoccupations exprimées par le Comité d'application et souhaiterions apporter les précisions suivantes sur les divers points soulevés par le Président du Comité d'application et fournir des détails sur les actions entreprises en vue de dissiper ces inquiétudes.

Le Tableau de l'Annexe I fournit un résumé des actions menées en ce qui concerne chacune des préoccupations d'application soulevées dans cette lettre.

Il est à noter que malgré les limites de capacité en termes de ressources humaines, les Seychelles consacrent d'importants efforts au renforcement du niveau d'application de ses obligations envers la Commission des Thons de l'Océan Indien. Il convient de souligner que les Seychelles continueront à traiter les questions en suspens au cours des deux prochaines semaines.

J'espère que les explications fournies au tableau 1 apporteront des explications sur les questions soulevées. Je vous remercie de votre compréhension et de votre soutien permanent.

Cordialement,

Yours Sincerely,

Calvin Gerry (Mr.)
Deputy Chief Executive Officer
For: Chief Executive Officer

Annexe I. Mesures entreprises par les Seychelles pour résoudre les questions d'application en suspens soulevées par le CdA en 2017.

| QUESTIONS IDENTIFIÉES | MESURES PRISES |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur le plan de développement des flottes (PDF terminé en 2016), manque: capacité et origine des navires, comme requis par la Résolution 15/11. | <p>Les Seychelles sont en cours de développement d'un nouveau Plan de développement des flottes pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021. Ce nouveau plan prendra en compte les informations manquantes. Ce nouveau plan sera soumis en avril 2018.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02. | <p>Les Seychelles sont en cours d'acquisition de l'équipement requis pour la collecte des données de fréquence de taille pour les thonidés et espèces apparentées des pêcheries côtières et organiseront aussi une formation pour les techniciens statistiques en vue de lancer la collecte des données de routine au cours du deuxième semestre 2018. Les données compilées des tournois de pêche sportive en 2016 ont été transmises au Secrétariat en avril 2018.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les fréquences de taille (préliminaires) de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02. | <p>Les Seychelles ont accru le niveau de couverture des données de fréquence de taille pour les pêcheries palangrières de 20 à 30 poissons par opération. Il doit être noté que même si les données ont été collectées, elles doivent encore être acquises dans la base de données à des fins de soumission. Le retard dans l'acquisition des données est surtout dû à la priorité, en termes de capacité, qui a été accordée à la collecte des données et à la surveillance en ce qui concerne la Résolution CTOI 17/01.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les fréquences de taille (définitives) de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02. | <p>Les Seychelles ont accru le niveau de couverture des données de fréquence de taille pour les pêcheries palangrières de 20 à 30 poissons par opération. Il doit être noté que même si les données ont été collectées, elles doivent encore être acquises dans la base de données à des fins de soumission. Le retard dans l'acquisition des données est surtout dû à la priorité, en termes de capacité, qui a été accordée à la collecte des données et à la surveillance en ce qui concerne la Résolution CTOI 17/01.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les captures nominales sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05. | <p>Le carnet de pêche a été révisé pour permettre la déclaration des données sur les espèces de requins conformément à la liste CTOI. La flottille a commencé à utiliser le nouveau carnet de pêche en novembre 2017. Par conséquent, les Seychelles commenceront à déclarer les données désagrégées pour les espèces de requins pour 2017 d'ici le 30 juin</p> |

| | |
|---|--|
| | 2018. Les modèles des carnets de pêche ont été soumis au Secrétariat au mois d'avril 2018. |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les prises et effort sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05. | Le carnet de pêche a été révisé pour permettre la déclaration des données sur les espèces de requins conformément à la liste CTOI. La flottille a commencé à utiliser le nouveau carnet de pêche en novembre 2017. Par conséquent, les Seychelles commenceront à déclarer les données désagrégées pour les espèces de requins pour 2017 d'ici le 30 juin 2018. |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les fréquences de tailles sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05 | Les Seychelles ont accru le niveau de couverture des données de fréquence de taille pour la flottille palangrière de 20 à 30 poissons par opération. Cela concernera aussi les données de taille pour les espèces de requins. |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les informations sur la mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04. | Déclaré sous la Section 5.3 du document IOTC-2017-SC20-NR22. |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, navires suivis et couverture par type d'engin, comme requis par la Résolution 11/04. | Les Seychelles ont dépassé l'exigence minimum de 5% pour sa flottille de senneurs. Les rapports des observateurs pour cette flottille ont été soumis au Secrétariat de la CTOI au mois d'avril 2018. |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs pour la pêcherie LL pour les navires > 24 m, comme requis par la Résolution 11/04. | Les Seychelles s'attachent à étendre le programme pour couvrir la flottille palangrière, en envisageant la possibilité d'utiliser le système de surveillance électronique. |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, pas de couverture en mer des navires < 24m, comme requis par la Résolution 11/04. | Les Seychelles s'attachent à étendre le programme pour couvrir les palangriers < 24 m. Cette flottille est couverte par les échantillonneurs sur le terrain. Les données pertinentes collectées ont été soumises au Secrétariat au mois d'avril 2018. |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04. | Les recenseurs sont basés sur divers sites de débarquement et procèdent à l'acquisition des données. Les données pertinentes collectées via leurs observations ont été soumises au Secrétariat au mois d'avril 2018 |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les rapports d'observateurs pour la pêcherie palangrière, comme requis par la Résolution 11/04 | Cette flottille n'est actuellement pas couverte par les observateurs. Les Seychelles s'attachent à étendre le programme pour couvrir la flottille palangrière, en envisageant la possibilité d'utiliser le système de surveillance électronique. |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni le rapport annuel sur BET à la CTOI, comme requis par la Résolution 01/06 | Tous les rapports en instance ont été soumis au Secrétariat de la CTOI et un nouveau plan est mis en œuvre pour veiller à ce que les données soient soumises en temps opportun à |

| | |
|--|---|
| | l'avenir. |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas inspecté au moins 5% des débarquements ou transbordements, comme requis par la Résolution 16/11 | Aucune donnée disponible pour 2016 et 2017. Un plan d'inspection est actuellement mis en œuvre pour 2018. |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni le rapport obligatoire sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCP, comme requis par la Résolution 15/08. | Rapport exigible soumis en avril 2018. |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04. | Le carnet de pêche révisé prendra en compte la déclaration de ces interactions. Les interactions pour la flottille de senneurs sont également incluses par le programme d'observateur et les rapports ont été soumis via le rapport des observateurs en avril 2018. |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les données sur les interactions avec les requins-baleines, comme requis par la Résolution 13/05. | Le carnet de pêche révisé prendra en compte la déclaration de ces interactions. Les interactions pour la flottille de senneurs sont également incluses par le programme d'observateur et les rapports ont été soumis en avril 2018. |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni le rapport obligatoire sur la mise en œuvre et les pannes du SSN, comme requis par la Résolution 15/03 | Tous les rapports en instance ont été soumis au cours du 1 ^{er} trimestre 2018 et un nouveau plan de travail annuel est actuellement mis en œuvre pour garantir la déclaration ponctuelle à l'avenir. |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni la liste des navires actifs en 2016, comme requis par la Résolution 10/08. | Tous les rapports en instance ont été soumis au cours du 1 ^{er} trimestre 2018 et un nouveau plan de travail annuel est actuellement mis en œuvre pour garantir la déclaration ponctuelle à l'avenir. |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits des thons et espèces apparentées au port aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/10. | Tous les rapports en instance ont été soumis au cours du 1 ^{er} trimestre 2018 et un nouveau plan de travail annuel est actuellement mis en œuvre pour garantir la déclaration ponctuelle à l'avenir. |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni tous les rapports d'inspections, comme requis par la Résolution 16/11. | Les copies électroniques de tous les rapports ont été soumises au Secrétariat de la CTOI en avril 2018, étant donné que nous n'avons pas été en mesure de soumettre des déclarations via la plateforme ePSM. |
| <ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les données sur les interactions avec les oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06. | Le carnet de pêche révisé prendra en compte la déclaration de ces interactions. Aucune interaction n'a été déclarée à ce jour et les données ont été soumises en mars 2018. |